

Arrêté n° 2024/02

Délégation de fonction, 1er Vice-Président

Jean-Marc DUMOULIN, Président du S.I.E. de Villemur sur Tarn,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.521 1-9,
- Vu l'élection du 1^{er} vice-président en date du 11 avril 2024 constaté par le Procès-verbal correspondant,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/023 en date du 10/09/2020, portant délégation de compétence au Président,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°2024/012 en date du 22/04/2024, relative à l'élection du 1^{ème} Vice-Président,
- Considérant** la nécessité, dans un souci d'anticipation, dans un souci de bonne gestion, de déléguer une partie de ses fonctions au 1er Vice-Président,

Arrête

Article 1

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel GAIO, 1^{er} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi et coordination des études et travaux, sur le territoire des communes suivantes : Bondigoux, Layrac-sur-Tarn, le Born, Mirepoix, Rive Droite Bessières.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le trésorier syndical,

Et notifiée à l'intéressé,

Fait à Villemur, le 30/05/2024

L'intéressé,



Michel GAIO,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN,

Notifié le :

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du SIE de Villemur-sur-Tarn.